



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2023/27**

**Objet : Restaurant scolaire - Tarifs**

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

**Date de réunion : 22 juin 2023**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 juin mai à 20 h 48, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, M. MACIET Luc qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier et Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille

Étaient absents : Mme HENRION Nathalie

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin du 23 mai 2019 concernant le tarif participation surveillance interclasse et restaurant scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire comme suit :
  - 4,20 € pour les inscriptions en ligne
  - 5,50 € hors inscription en ligne ou inscription tardive
- PRECISE que la présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 22/06/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20230622-2023-27-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023